

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION: POLICE ADMINISTRATIVE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N°: PA 2022-0365 Date: 12 septembre 2022

Mis en ligne le : 28 SEP. 2022

<u>Objet</u> : Grand Prix Cyclisme de Vitrolles <u>Lieu :</u> Zone industrielle des Estroublans

Date: Dimanche 2 octobre 2022

Nº Acte: 6.1

## Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1; R 417-10; R 411-30; R 411-31;

Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-1;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport ;

**Vu** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, notamment son article 38 ;

Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids

lourds sur la commune ;

**Vu** la demande en date du 11 juillet 2022, présentée par l'association "Amicale Vitrolles Sport Cyclisme", d'organiser une manifestation intitulée "Grand Prix Cyclisme de Vitrolles" dans la zone industrielle des Estroublans, le dimanche 2 octobre 2022 de 7h à 13h;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants,

du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**Considérant** qu'une partie de la ZI des Estroublans (boulevard de l'Europe, rue de Vienne, avenue de Rome et rue de Prague) sera occupée le dimanche 2 octobre 2022 de 7h à 13h et qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'organisation de cette manifestation ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

## ARRÊTE

## Article 1

L'association "Amicale Vitrolles Sport Cyclisme" est autorisée à organiser une manifestation sportive intitulée "Grand Prix Cyclisme de Vitrolles", le dimanche 2 octobre 2022 de 7h à 13h, sur les voies suivantes de la zone industrielle des Estroublans (cf. plan en annexe) :

- Boulevard de l'Europe (entre la rue de Prague et rue de Vienne),
- Rue de Vienne,
- Avenue de Rome (entre la rue de Vienne et la rue de Prague),
- Rue de Prague.

## Article 2

La circulation sera interdite dans le sens contraire à la course de 10h à 12h. La circulation sera autorisée dans le sens de la course. Les véhicules devront laisser le passage aux coureurs cyclistes. Les déviations se feront par les rues adjacentes.

Pendant cette durée, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs qui seront positionnés aux intersections suivantes :

- 1. Angle rue de Vienne avenue de Rome,
- 2. Angle avenue de Rome rue de Prague,
- 3. Angle avenue de Prague boulevard de l'Europe,
- 4. Angle boulevard de l'Europe rue de Vienne.

## Article 3

L'association veillera à la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Tout éventuel marquage au sol devra être réalisé à l'aide de produit à durée éphémère de type craie. Toute peinture est proscrite.

## Article 4

Le camion plateau, servant aux arbitres de la course, sera autorisé à stationner sur le trottoir situé rue de Vienne.

## Article 5

L'association "Amicale Vitrolles Sport Cyclisme" devra être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec les règlements en vigueur concernant ses activités.

L'association "Amicale Vitrolles Sport Cyclisme demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement du rassemblement.

#### Article 6

L'association "Amicale Vitrolles Sport Cyclisme" devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté du parcours de la course.

## Article 7

La direction Voirie, Réseaux, Circulation est chargé d'afficher le présent arrêté municipal sur les sites concernés au minimum 7 jours avant la manifestation.

#### Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

## Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 10

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence Direction des transports,
- Vitropole.

Loïd GACHON

Maire de Vitrolles

## **ANNEXE**

## **PLAN DU PARCOURS**

